



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la coordination et de l'appui territorial

AVIS de CONSULTATION du PUBLIC

Demande d'enregistrement présentée par la société NESLER & FILS pour l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes sur la commune de Hunting

L'arrêté préfectoral DCAT/BEPE/N°2025-65 du 14 février 2025 prescrit l'ouverture d'une consultation du public, en mairie de Hunting du dossier de demande d'enregistrement pour l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes sur la commune de Hunting au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le dossier est tenu à la disposition du public pendant une durée de quatre semaines, soit du 13 mars au 10 avril 2025 inclus pour y être consulté pendant les jours et heures d'ouverture de la mairie au public.

Il est également consultable sur le site internet de la préfecture de la Moselle (www.moselle.gouv.fr - publications – publicité légale installations classées et hors installations classées – arrondissement de Thionville).

Le public peut formuler ses observations, au cours de cette période :

- sur un registre ouvert à cet effet en mairie de Hunting
- ou les adresser au préfet par lettre à la préfecture de la Moselle - bureau des enquêtes publiques et de l'environnement - 9, place de la préfecture - 57034 Metz cedex 1,
- ou par voie électronique : pref-installations-classees@moselle.gouv.fr

Le dossier d'enregistrement est également transmis aux conseils municipaux des communes de Hunting, Malling, Kerling-lès-Sierck et Rettel, communes d'implantation de l'installation et dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre du projet, qui sont appelés à donner leur avis sur la demande et le dossier d'enregistrement. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés et communiqués au préfet par le maire dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public, soit jusqu'au 25 avril 2025 au plus tard.

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être demandées à monsieur Jean-Baptiste Nesler – gérant de la société NESLER & FILS – 2 route de Sierck– 57480 Hunting – courriel : nesler.sarl@orange.fr

A l'issue de la procédure d'instruction, et après consultation éventuelle du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST), le préfet de la Moselle statue par arrêté sur la demande de la société NESLER & FILS.

La décision est soit un arrêté préfectoral d'enregistrement assorti de prescriptions, soit un arrêté préfectoral de refus d'enregistrement.